

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_28

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU PREBOURGEOIS

Le Maire-adjoint de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'organisation par l'école de Vacheresse de différents ateliers dans le cadre de la semaine « Savoir rouler »,

Considérant que la route du Prébourgeois sera utilisée pour certains ateliers,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Prébourgeois,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 13 au 17 mai 2024 (sauf le mercredi 15 mai), de 13h30 à 16h, la circulation sur la route du Prébourgeois sera interdite à tous les véhicules dans la descente devant le groupe scolaire jusqu'au niveau du point de collecte de tri sélectif.

Article 2 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Madame la Directrice de l'école publique de VACHERESSE.

Fait à VACHERESSE, le 13 mai 2024

Pour le maire empêché,
Le Maire-adjoint,



Jean TUPIN-BRON